

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 février 2026

VISANT À FACILITER LA CRÉATION ET LE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES
NOUVELLES - (N° 2454)

Adopté

N° CL24

AMENDEMENT

présenté par
M. Gouffier Valente, rapporteur

ARTICLE 10

I. – À l’alinéa 11, supprimer les mots :

« décisions relatives aux ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :

« prononcées »

le mot :

« décidées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.